

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale de l'Aviation civile*

Paris, le 12 mai 2020

*Direction du transport aérien*

*Sous-direction du développement durable*

Note concernant le projet d'arrêté de restriction d'exploitation de l'hélistation de Grimaud (Var).

L'objet de l'arrêté « portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var) » soumis à la consultation du public est d'interdire, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre 2020, les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45, heures locales, et de limiter à 60 le nombre de mouvements journaliers sur l'hélistation de Grimaud.

Le projet d'arrêté précise également que le nombre de mouvements accordés à chaque usager pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2020 est déterminé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est proportionnellement aux nombres de mouvements que l'usager a réalisés durant la période correspondante de l'année 2019.

Cet arrêté, qui est pris chaque année pour la même période, concerne l'exploitation d'une zone touristique particulièrement fréquentée en été. L'hélistation de Grimaud constitue en effet une base très importante qui permet aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez.